

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

Étaient présents : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure - Mr Franck THOMAS - Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mme Evelyne LOREAL – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mr Eric DELANOE – Mr Gaël GIRARD – Mme Harriet THOMAS.

Absente excusée ayant donné procuration :
Madame Christine MAHÉ à Mme Annaïck HUCHET.
Absente excusée : Mme Geneviève GUICHENEY
Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS

OBJET : PROJET DE FERME PILOTE D'ÉOLIENNES FLOTTANTES DE GROIX ET BELLE-ILE ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ.

Au titre de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Préfet demande l'avis du conseil municipal aux communes intéressées par le projet de ferme éoliennes flottantes entre GROIX et BELLE-ILE et son raccordement au Réseau de Transport d'Electricité.

Conformément aux articles L.181-1 et suivants et des articles R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 17 août 2018 au 28 septembre 2018.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le projet de ferme d'éoliennes flottantes entre GROIX et BELLE-ILE s'inscrit dans une volonté de production d'énergie renouvelable pour limiter le réchauffement climatique.

Le projet est constitué de quatre éoliennes flottantes et un réseau de câbles électriques inter-éoliennes reliant chaque éolienne entre elles, dont la majeure partie sera disposée sur le fond et éventuellement protégée. La phase d'exploitation pendant laquelle la ferme pilote produira de l'électricité est fixée à 20 ans. La production d'électricité est estimée à 90 GW/h par an correspondant à la consommation électrique d'environ 20 000 foyers (46 000 habitants).

Une chambre d'atterrissage pour réaliser la transition entre la liaison sous-marine et la liaison souterraine sera implantée sous le parking bitumé attenant à la plage de Kerhillio.

Différentes études sur les milieux (milieu physique, milieu vivant, paysage et patrimoine archéologique, milieu humain) ont été réalisées pour déterminer les principaux effets et incidences du projet.

Au regard de ces éléments, le projet présente une compatibilité avec les enjeux environnementaux du milieu marin et terrestre et les activités humaines.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale.

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (filiale médico-sociale) et REDEPLOIEMENT DES FONCTIONS DE CERTAINS AGENTS (filiale médico-sociale, filiale technique).

Madame Le Maire fait part aux conseillers qu'en début d'année les effectifs de l'école ont significativement diminué : 63 enfants sur 3 classes). En 2017 le service périscolaire avait été réorganisé en raison du passage de la semaine à quatre jours. Pour faciliter l'accueil des enfants, et en accord avec les ATSEM, il est ainsi proposé de réorganiser le service sur le temps de garderie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique local en date du 21 août 2018 ;

Après avis de comité technique local, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'annualiser le temps de travail des ATSEM comme suit :

EFFECTIF CONCERNE PAR LA REORGANISATION : ATSEM 1 28/35e ATSEM 2 32/35e, 1 Adjoint technique Pal 2ème classe 28/35^e.

- Les ATSEM :

✿ augmentation des temps de présence sur les semaines scolaires pour effectuer la garderie après l'école et des semaines hors scolaires allégées.

- ✿ Le midi : un seul service depuis l'an passé. Une ATSEM surveillera les enfants pendant le déjeuner. La seconde ATSEM surveillera la cour d'école après sa pause en présence d'un autre agent.

✿

CONGES DES ATSEM :

- L'ATSEM 1 réalisera le solde des heures à savoir 54h40 sur une partie des petites vacances scolaires. Elle bénéficiera de 20 jours de congés annuels. Le reste sera décompté en récupération.
- L'ATSEM 2 devra travailler un peu plus de 7 semaines (238h30) pendant les vacances d'été et une partie des petites vacances scolaires. Elle bénéficiera également de 20 jours de congés annuels.

- L'adjoint technique Pal 2^{ème} classe

✿ l'agent qui surveillait auparavant le repas à la cantine réalisera d'autres tâches : entretien des WC publics, ménage bibliothèque, ménage mairie (à la suite du départ de l'agent technique). Selon l'organisation des emplois du temps, la partie réservation du gîte et du camping pourrait basculer

hors saison à l'accueil de la mairie. Ce temps de travail libéré sera redéployé pour l'entretien du gîte et du camping.

ORGANISATION DES SERVICES A LA SUITE DE LA CREATION D'EMPLOI DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE CORRESPONDANT A L'EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2018 portant création d'un emploi sur le grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe ;

Vu l'avis du comité technique local en date du 11 octobre 2018 pour l'organisation du service administratif ;

Après avis de comité technique local, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

La nouvelle organisation du service administratif au regard des fiches de postes des agents.

Modifie le tableau des emplois.

OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Le Maire de BANGOR rappelle à l'assemblée ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la réorganisation de la filière administrative à la suite de la création de l'emploi de secrétaire de Mairie ;

Madame Le Maire propose au conseil municipal,

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois suivants :

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE
1 secrétaire de Mairie	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35H
1 comptable, responsable budgétaire	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	35H
1 assistante de gestion administrative et du personnel	Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	C	35H
1 chargé d'accueil	Adjoint administratif	C	35 h (vacant)

FILIERE TECHNIQUE

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE
agent coordonnateur service technique	Agent de maîtrise principal	C	35H
Agent chargé des espaces verts	Agent de maîtrise principal	C	35H
Agent responsable restaurant scolaire	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35H
Jardinier et agent d'entretien polyvalent chargé des espaces horticoles et naturels	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35H
Ouvrier des espaces verts et agent d'entretien	Adjoint technique 2 ^e classe	C	35H
Agent de gestion des espaces publics et entretien des équipements touristiques	Adjoint technique 2 ^e classe	C	35H
Aide cuisinier, gestion du camping et du gîte	Adjoint technique Principal 2 ^e classe	C	28H
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique 2 ^e classe	C	35H (vacant)

FILIERE SOCIALE

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent d'accompagnement de l'enfance	ATSEM Principal 2 ^e classe	C	28H
Agent d'accompagnement de l'enfance	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	32H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de BANGOR, chapitre 012 article 6411.

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 88 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la circulaire du préfet du Morbihan du 4 août 2017 relative à la circulaire interministérielle du 3 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2018 relatif à la mise à jour du régime indemnitaire à la suite de la réorganisation du service de la filière administrative ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- les critères de détermination par groupe de fonctions part IFSE et CIA
DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le reste sans changement.

OBJET : MODALITES EXERCICE DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE.

Madame Le Maire rappelle que le temps de travail est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité technique, et en vertu de :

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;

Du décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire précise ensuite :

Les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;

Les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Madame Le Maire indique que le comité technique a été consulté pour avis le 11 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes

- ✿ le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire
- ✿ le temps partiel de droit est organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.

✿ les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées à 50 %, 70 %, 80 %, 90 % du temps complet.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Lorsque le service ne fonctionnera qu'avec un seul agent, le travail à temps partiel sur autorisation ne pourra être accordé.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de la part de l'autorité territoriale. La demande devra être déposée 3 mois avant l'échéance.

Compte tenu des effectifs de la commune et de son organisation, le temps partiel sera calculé sur la base de 35h hebdomadaires pour toutes les filières.

En fonction de la quotité de travail à temps partiel sollicitée, l'organisation sera appréciée pour tenir compte de la continuité du service public.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

* à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent dans un délai de deux mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les modalités prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire propose de rectifier la décision modificative erronée prise lors du conseil municipal du 11 septembre 2018 sous le numéro DELIB2018-60 comme suit :

INVESTISSEMENT

- | | |
|--|--------------|
| - Compte 2111 terrains nus | - 5 622,00 € |
| - Compte 168751 groupements de collectivités | + 5 622,00 € |

FONCTIONNEMENT

- | | |
|---|-----------|
| - Compte 6618 intérêts et autres dettes | + 66,53 € |
|---|-----------|

- Compte 615221 bâtiments publics - 66,53 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

OBJET : TARIFS HEBERGEMENTS GITE ET CAMPING ANNEE 2019.

Madame Le Maire propose de fixer les tarifs pour les hébergements gîte, camping, cabanes et mobil-home et d'appliquer une augmentation de 2 % pour l'année 2019.

Les dates d'ouverture sont fixées ainsi :

GITE COMMUNAL : ouvert du 30 mars 2019 au 2 novembre 2019

CAMPING, MOBIL-HOME et CABANES : du 30 mars 2019 au 29 septembre 2019

- Tarifs hors saison Mobil-home et cabanes : du 30 mars 2019 au 6 juillet 2019 et du 24 août 2019 au 29 septembre 2019
- Tarifs pleine saison Mobil-home et cabanes : du 6 juillet 2019 au 24 août 2019

GITE COMMUNAL	La nuitée	33.50 €
	Option location de draps	6.70 €
HORS SAISON	MOBIL-HOME 4 Places (2 chambres)	
	2 nuits	92.80€
	Une semaine	306.00€
	La nuit supplémentaire	43.90€
	MOBIL-HOME 6 Places (3 Chambres)	
	2 nuits	109.10€
Une semaine	362.10€	
La nuit supplémentaire	52.00€	
PLEINE SAISON	MOBIL-HOME 4 Places (2 chambres)	
	Une semaine	561.00€
	Deux semaines	994.50€
	MOBIL-HOME 6 Places (3 chambres)	
Une semaine	612.00€	
Deux semaines	1106.70€	
CAMPING	Forfait 1 emplacement + 2 adultes + 1 véhicule	11.20€
	Emplacement tente, caravane	3.30€
	Campeur	3.60€
	Enfant – 4 ans	
	Enfant de 4 à 16 ans	1.90€
	Voiture	1.80€
	Moto	1.20€
	Animal de compagnie	1.00€
	Machine à laver :	
	Jeton sans lessive	3.60€
	Jeton avec lessive	4.10€
	Sèche-linge	4.80€
	Branchement électrique	3.20€
	Douches extérieures	2.00 €
	Garage mort :	
	Hors saison	3.80€
Juillet et août	13.50€	
HORS SAISON	PETITES CABANES	
	2 nuits	60.00 €

	Nuit supplémentaire	30.00€
	GRANDES CABANES 2 nuits Nuit supplémentaire	80.00 € 40.00 €
PLEINE SAISON	PETITES CABANES 2 nuits Nuit supplémentaire	80.00 € 40.00€
	GRANDES CABANES 2 nuits Nuit supplémentaire	100.00 € 50.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

OBJET : TARIFS DROIT DE PLACE MARCHÉ 2019.

Afin d'encourager l'installation des vendeurs ambulants sur notre marché, Madame Le Maire propose de reconduire les tarifs 2018 à savoir :

Hors saison (01/10 au 30/03) : 1.60 €/ml 2.10 € (avec eau et/ou électricité)

Du 01/04 au 30/09 :

☼tarif abonnés (vendeurs ambulants réguliers) :

1.60 € ml 2.10 € ml (avec eau et/ou électricité)

☼tarif non abonnés (vendeurs occasionnels et ceux qui n'exposent que juillet et août) :

2.60 €/ml 3.10 € ml (avec eau et/ou électricité).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

OBJET : GRATUITE DE LA SALLE DES FÊTES AUX ENFANTS DU MULTI ACCUEIL GRIBOUILLE.

Afin d'éviter le déplacement à LE PALAIS des enfants du Multi-Accueil GRIBOUILLE pour assister à un spectacle, Madame Le Maire propose qu'il s'y déroule gratuitement dans la salle des fêtes de la commune le 12 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

DISCUSSION

Madame Le Maire informe les conseillers que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2018. Le taux de restitution de la DCI communale à l'intercommunalité a été délibéré à hauteur de 35 %. Cette proposition sera votée lors d'un prochain conseil.

Le voyage des enfants de l'école à Sixt-Fer-à-Cheval va se dérouler du 26 janvier au 2 février 2019.

Madame Le Maire informe les conseillers que la facture concernant l'évaluation environnementale des zonages d'assainissement pluvial des 4 communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme sera répartie entre les quatre communes pour un montant de 5 450.00 € H .T.

Madame Le Maire, 2ème vice-présidente à la Communauté de Communes de Belle-Ile bénéficie est en charge des déchets et de l'agriculture au titre de ses délégations.

Fin de la séance à 21h44.